



PAR COURRIEL :

Québec, le 9 septembre 2024

LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec
Mouvement des caisses
Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan

LES PARRAINS

Association minière du Québec
Astral média
Bonduelle Amériques
Boralex
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement climatique Canada - Service canadien de la faune
Fédération des caisses Desjardins du Québec (Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Initiative boréale canadienne
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Ministère des Transports du Québec
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Outfront média
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil, Jean et Antoine
Produits forestiers Résolu
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres & Monnaies à La Baie
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Québec

Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information
N/Réf. : 1-0550-0058/2024-07

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 19 août 2024, soit les informations suivantes :

- Une liste détaillant le nombre d'employés attirés au département de gestion des communautés (réseaux sociaux) entre 2019 et 2024, en prenant le soin de ventiler les effectifs pour chaque année;
- Un document indiquant la rémunération globale des employés attirés au département de gestion des communautés (réseaux sociaux) entre 2019 et 2024, en prenant le soin de ventiler les rémunérations pour chaque année mentionnée, en incluant le nombre d'effectifs à l'emploi et le solde total de la rémunération pour chaque année mentionnée. Veuillez également préciser si des primes ont été distribuées au courant de ces années, en précisant le nombre d'employés qui ont perçu ces primes.
- Un document indiquant le budget total pour les opérations du département de gestion des communautés (réseaux sociaux) entre 2019 et 2024, en ventilant les dépenses par catégorie (rémunération, frais d'exploitation, frais divers, etc.) pour chaque année mentionnée.

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez ci-dessous un tableau présentant le nombre d'employés qui sont attirés à la gestion des médias sociaux :

2019	1
2020	1
2021	1
2022	1
2023	1
2024	1

Pour votre information, la gestion des communautés est essentiellement la gestion des médias sociaux. Le seul poste dont c'est la tâche principale est le poste d'agent aux communications qui existe depuis novembre 2023. Nous évaluons à environ 60% à 70% la proportion du temps de ce poste consacré à cette tâche. Avant l'arrivée de l'agent aux communications, cette tâche était assurée, au travers des autres tâches, par la coordonnatrice aux communications en 2023 et auparavant par la directrice des communications.

Quant au deuxième point de votre demande, vous trouverez ci-dessous les échelles de traitement salarial de 2019 à 2024 des employés attirés à la gestion des réseaux sociaux. Ces renseignements sont publics conformément à l'article 57, alinéa 1, paragraphe 2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (la « Loi »).

Échelle salariale du personnel professionnel (Directrice des communications et de la collecte de fonds et la coordonnatrice aux communications)

Année financière (1^{er} avril au 31 mars)	Minimum	Maximum
2019-2020	45 219 \$	83 243 \$
2020-2021	46 132 \$	86 603 \$
2021-2022	47 064 \$	88 338 \$
2022-2023	48 488 \$	90 110 \$
2023-2024	48 488 \$	90 110 \$

Échelle* salariale emploi de secrétariat premier niveau (Agent aux communications)
**puisque l'emploi n'existe que depuis novembre 2023 seule l'échelle salariale de 23-24 est affichée*

Année financière (1^{er} avril au 31 mars)	Minimum	Maximum
2023-2024	45 422 \$	57 638 \$

Finalement, quant au dernier point de votre demande, la Fondation de la faune du Québec ne peut vous fournir le document demandé. En effet, le budget d'exploitation du département de gestion des réseaux sociaux comprend presque uniquement le salaire de l'employé visé. Ainsi, la divulgation de ces informations révélerait des renseignements personnels sur cet employé, soit son salaire, lequel est confidentiel en vertu des articles 53, 54, 57, alinéa 2 et 59 de la Loi. Également, nous ne pouvons vous transmettre le document demandé, tel que nous le permet l'article 22 de la Loi. La divulgation de celui-ci risquerait de causer une perte à la Fondation, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Signature originale

Chantale Parent

p. j. Extrait de la Loi
Avis de recours